

PHOENIX

Association Loi du 1^{er} juillet 1901 en cours de constitution
Siège : 3 bis, rue des Remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION PHOENIX EN DATE DU 16 AVRIL 2025

Le 16 AVRIL 2025, à 8 heures, les personnes présentes ou représentées, indiquées ci-dessous, se sont réunies à Saint-Maur-des-Fossés en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

Sont présents :

- **Monsieur Federico Moroni**
Domicilié au 3 bis, rue des Remises - 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- **Monsieur Claude Guillot**
[REDACTED]
- **Monsieur Fernand Halimi**
[REDACTED]
- **Monsieur Federico Faga**
[REDACTED]

L'assemblée Générale désigne Monsieur Federico Moroni en qualité de Président de séance et Monsieur Claude Guillot en qualité de Secrétaire de séance.

Le Président met à la disposition des personnes présentes :

- Le projet de statuts de l'association

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution de l'association (Résolution No.1) ;
- Présentation, discussion et adoption de ses statuts (Résolution No.2) ;
- Désignation des membres du Bureau (Résolution No.3) ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication (Résolution No.4).

RÉSOLUTION No.1 *(Constitution de l'association)*

Le Président de séance expose les motifs du projet de création de l'association. Après discussion, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de constituer une association dénommée PHOENIX, ayant son siège au 3 bis, rue des Remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés et ayant pour objet (« **l'Association** ») :

« D'accompagner toute personne victime, ou ayant été victime, de violences physiques, psychologiques, morales, sociales, familiales, administratives et économiques, dans le cadre de relations intimes, séparations ou, plus largement de conflits parentaux/familiaux, dans le but de les aider à se rétablir dans une situation familiale, sociale et économique stable et de leur permettre d'exercer un rôle parental pérenne auprès de leurs enfants.

Afin de réaliser cet objet, l'Association met en œuvre tous les moyens à sa disposition afin notamment :

- De soutenir les personnes victimes en leur apportant un soutien psychologique (sessions de discussion avec d'autres personnes victimes, aide à la recherche d'un psychologue etc.) ;*
- De soutenir les personnes victimes dans leurs démarches légales et administratives afin qu'elles puissent se rétablir dans une situation matérielle stable (aide à la recherche d'un logement d'urgence, aide à la recherche d'un logement, aide à la constitution du dossier locatif, aide à la recherche d'un avocat, assistance lors d'un dépôt de plainte etc.) ;*
- De soutenir les personnes victimes dans le cadre des procédures judiciaires qu'elles pourraient intenter ou qui pourraient être intentées contre elles ;*
- De mener des actions de sensibilisation, de formation, d'information et de plaidoyer pour l'égalité parentale et la protection des enfants impliqués, directement ou indirectement, dans les conflits parentaux ;*
- et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la réalisation. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION No.2 **(Adoption des statuts)**

Le Président de séance donne lecture des statuts.

Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION No.3
(Nomination des membres du Bureau)

Le Président de séance rappelle que, conformément à l'article 11.2 des statuts, le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, élus par l'assemblée générale de l'association.

Après un appel à candidature, l'assemblée générale désigne pour une durée de trois (3) ans, en qualité de premiers membres du Bureau :

- **Monsieur Federico Moroni**

[Redacted address]

Domicilié au 3 bis, rue des Remises - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

*En qualité de **Président du Bureau***

- **Monsieur Federico Faga**

[Redacted address]

*En qualité de **Vice-président du Bureau***

- **Monsieur Claude Guillot**

[Redacted address]

*En qualité de **Secrétaire Général***

- **Monsieur Fernand Halimi**

[Redacted address]

*En qualité de **Trésorier***

Les membres du Bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptibles d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION No.4

(Pouvoir)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Federico MORONI pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

Fait en un (1) un exemplaire signé électroniquement selon le procédé d'identification des signataires e-ASSP, conformément à l'article 1366 du Code civil. Dans ce cas, de convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service e-ASSP.

Nombre de pages du document : 5 Signatures : 4

Emetteur :

Signé par	Signature
Federico Moroni	
Claude Guillot	
Fernand Halimi	
Federico Faga	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"